2023-031

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 007-210703013-20231209-2023_0311-DE

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 9 décembre 2023

Le samedi neuf décembre deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents: Alain MESBAH-SAVEL, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents excusés: Agnès ORÈVE pouvoir à Catherine GAUTHIER.

Absents

Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Daniel SAPET, et Axel CABLÉ.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la charge de travail du service comptabilité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet modifié par la délibération n°2021-032 du°6 août 2021 et d'une durée de 16 heures par semaine à 24 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024,

Nombre de membres

En exercice: 14

Présents:

9

Absents:

5

Nombre de suffrages Exprimés :

Pour:

9

Contre:

1

Abstentions: 0

2023-031

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID: 007-210703013-20231209-2023_0311-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal :

DECIDE:

Article 1: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2: de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL